Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20260703-20260602C-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE L'ILE-AUX-MOINES
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2026

Délibération n°2026-06-02

L'an deux mille vingt-six, le 3 juillet 2026 à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de l'Ile-aux-Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 29 juin 2026 qui leur a été adressée par Monsieur Christophe TATTEVIN, Maire.

Membres en exercice : 15 **Présents : 12** **Votants : 12** **Pouvoirs :3** **Suffrages exprimés : 15**

Présents :

Christophe TATTEVIN, Anne-Luce LE MAUFF, Simon TOURNADRE, Armelle DESMAREST, Christophe LE MENÉ, Christine LE MASNE, Marc LÉCULLÉE, Marine MONTORIOL, Catherine LE ROUX, Olivier CARIO, Isabelle GAUCHER MOREL, Dominique BEAUFRAND.

Absents ayant donné pouvoir :

Hubert O'NEILL a donné pouvoir à Christophe LE MENÉ

Nolwenn LE GUILLY a donné pouvoir à Simon TOURNADRE

Jean-Marie ROBERT a donné pouvoir à Marc LÉCULLÉE

Secrétaire de séance : Armelle DESMAREST

Proposition à Monsieur le Préfet de conférer l'honorariat à Monsieur Philippe LE BÉRIGOT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Monsieur Philippe LE BÉRIGOT a servi la commune :

en qualité de conseiller municipal de 2008 à 2014

en qualité de Maire de 2014 à 2026

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer une demande auprès de Monsieur le Préfet du Morbihan tendant à ce que l'honorariat soit conféré à Monsieur Philippe LE BÉRIGOT. Aux termes des dispositions de l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales l'honorariat est conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins 12 ans.
L'honorariat ne peut être refusé ou retiré par le représentant de l'Etat dans le département que si l'intéressé a fait l'objet d'une condamnation entraînant l'inéligibilité. L'honorariat des maires, maires délégués et adjoints n'est assorti d'aucun avantage financier imputable sur le budget communal.

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 ;

VU le code général des collectivités territoriales,

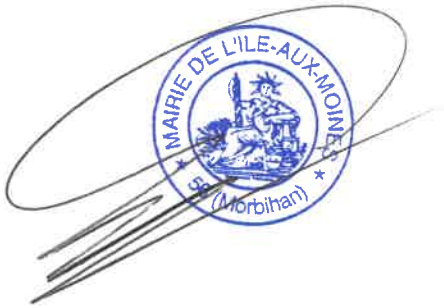
Considérant l'engagement de Monsieur Philippe LE BÉRIGOT pendant 18 ans au service de la commune ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20260703-20260602C-DE

Après en avoir délibéré,
Par un vote à main levée, par 14 voix pour et 1 voix contre,
Le conseil municipal :

DEMANDE à Monsieur le préfet de conférer l'honorariat à Monsieur Philippe LE BÉRIGOT.

Ile-aux-Moines, le 07/07/2026
Le Maire ;
Christophe TATTEVIN.



La secrétaire de séance
Armelle DESMAREST



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'État et publication le 09/07/2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.